



CONNECT ONCE, INVOICE ANYWHERE

GUIDE ÉDITEURS DE LOGICIEL

Comment devenir Plateforme Agréée : le guide complet pour les éditeurs de logiciel

Solution Compatible, marque blanche ou
construction intégrale : le parcours réglementaire
complet, pièce par pièce.

Guide de référence, version de travail

Vous éditez un logiciel qui génère, reçoit ou traite des factures. Vous envisagez de vous immatriculer PA pour figurer dans la liste officielle des plateformes Agréées de la DGFIP ?

CE GUIDE COUVRE L'INTÉGRALITÉ DU PARCOURS RÉGLEMENTAIRE

- ce qu'exige l'administration, pièce par pièce
- les durées opposables à chaque étape
- les capacités techniques à construire
- les obligations qui commencent le jour où vous êtes immatriculé
- et les trois modèles économiques qui s'offrent à vous.

Ce guide est fait pour les éditeurs qui envisagent vraiment de s'immatriculer et qui doivent arbitrer entre construire eux-mêmes ou acheter.

Sommaire

L'essentiel	4
1. À qui s'adresse ce guide ?	5
2. Qu'est-ce qu'une Plateforme Agréée, et qu'autorise ce statut ?	6
2.1 La définition juridique	6
2.2 Les 8 fonctions obligatoires	6
2.3 Le monopole fonctionnel	7
2.4 Les 3 stratégies pour intégrer la Réforme	7
3. Les prérequis bloquants	9
3.1 Conformité juridique et fiscale	9
3.2 ISO/IEC 27001	9
3.3 Souveraineté : exploitation depuis l'Union européenne	10
3.4 SecNumCloud	10
4. Angle mort : l'onboarding réglementaire	11
4.1 Les 2 obligations de contrôle des utilisateurs	11
4.2 Vérifier l'identité de la personne physique	11
4.3 Vérifier la qualité de la personne	12
4.4 Le mandat de réception	12
4.5 L'inscription à l'annuaire et sa maintenance	12
4.6 Capacité à gérer les migrations de PA de vos clients	13
4.7 L'authentification en session	13
4.8 Un poste coûteux	14
5. Les capacités techniques à construire	15
5.1 Le socle minimum de formats	15
5.2 Les contrôles de conformité	15
5.3 Les statuts du cycle de vie	15
5.4 La transmission des données de facturation	16
5.5 L'e-reporting	16
5.6 L'interopérabilité et le raccordement	17
5.7 Peppol	17

6.	Le dossier, pièce par pièce	18
6.1	Les pièces	18
6.2	Les règles de forme qui font recaler un dossier	19
7.	La procédure et les durées	20
7.1	Les statuts du dossier	20
7.2	Le déroulé et les durées opposables	20
7.3	Qu'est-ce qui va jouer sur vos délais ?	21
8.	Après l'immatriculation : le maintien	22
8.1	Le rapport d'audit de conformité	22
8.2	Le renouvellement triennal	23
8.3	Les sanctions applicables aux plateformes	23
8.4	Le retrait de l'immatriculation	24
8.5	Le logo Plateforme Agréée	24
8.6	Votre Plateforme Agréée : une roadmap qui va évoluer	25
9.	Combien est-ce que cela coûte ?	26
10.	Les 3 options stratégiques possibles, en détail	27
10.1	Devenir Solution Compatible	27
10.2	Devenir Plateforme Agréée en marque blanche	28
	Comparatif des charges : marque blanche vs build intégral	30
	Le modèle d'intégration de la PA technique	34
10.3	Construire intégralement votre Plateforme Agréée	36
10.4	Build, Buy or Partner ?	37
11.	Grille de décision	38
11.1	Les sept questions à trancher	38
11.2	La grille par profil	39
11.3	La question à se poser en dernier	39
12.	FAQ	40
	Conclusion	43
	IOPOLE, la solution conçue pour les éditeurs	44
	Devenez partenaire	45
	Références réglementaires	46

L'essentiel

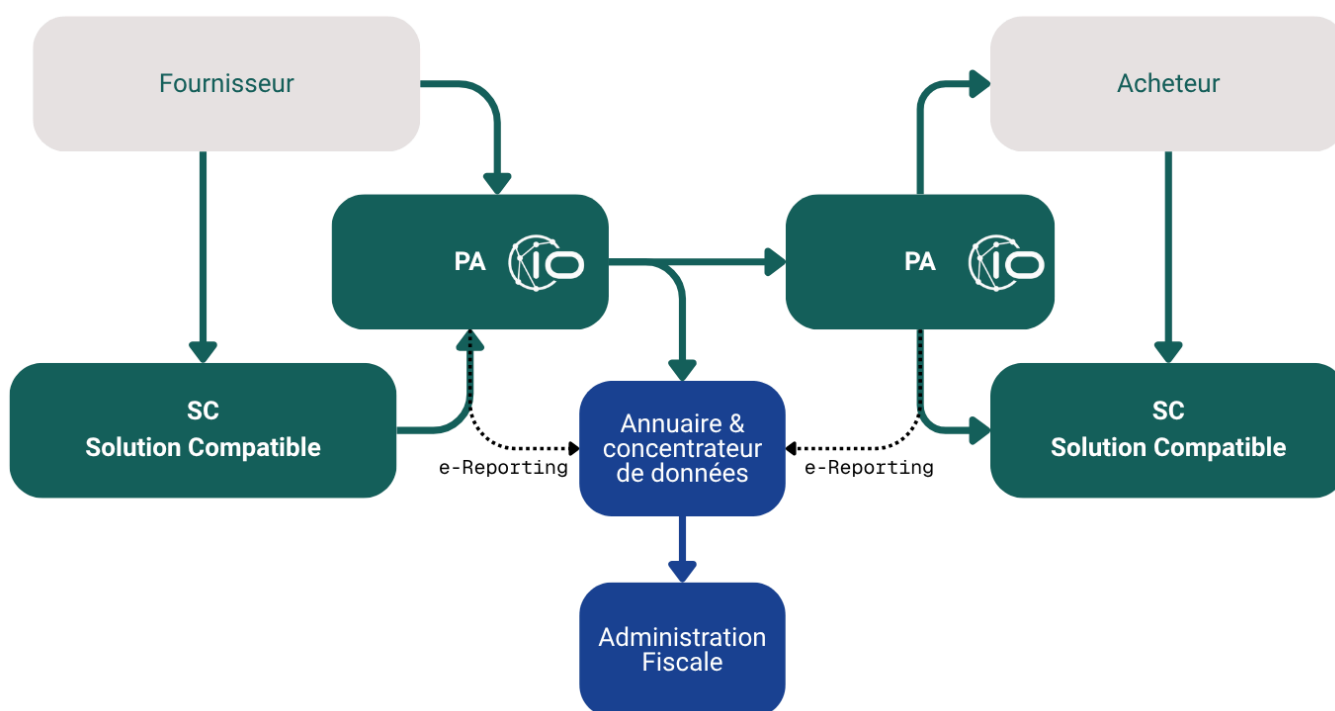
- 01 L'immatriculation est un agrément d'État délivré par la DGFiP pour trois ans renouvelables, sur le fondement de l'article 290 B du code général des impôts. Elle n'est assortie d'aucune redevance.
- 02 Le prérequis bloquant, c'est la certification ISO/IEC 27001 en cours de validité, avec un périmètre couvrant l'ensemble du système d'information contribuant à l'activité Plateforme Agréée. Une certification en cours de réalisation est irrecevable. Un autre référentiel entraîne le rejet.
- 03 Le parcours réglementaire minimum, dossier prêt, est d'environ sept mois : deux mois d'instruction, trois mois de tests d'interopérabilité, deux mois de validation des comptes rendus.
- 04 Le poste le plus systématiquement sous-estimé n'est pas le transport des factures. C'est l'onboarding réglementaire : vérification de l'identité, vérification de la qualité du signataire, recueil du mandat, inscription et maintenance dans l'annuaire.
- 05 Trois postures existent, et une seule est un véritable « build » : rester Solution Compatible, devenir Plateforme Agréée en marque blanche adossée à une PA technique (PA support), ou construire intégralement sa plateforme.
- 06 Devenir PA en marque blanche ne vous dispense d'aucune obligation juridique. Vous portez toujours l'ISO 27001, la conformité fiscale, la responsabilité réglementaire et le risque de sanction. Mais vous ne portez plus l'infrastructure.

1. À qui s'adresse ce guide ?

Aux éditeurs de logiciel disposant d'un module de facturation, ou envisageant d'en développer un :

- Logiciels de facturation et de gestion commerciale
- ERP verticalisés (BTP, santé, transport, immobilier, juridique, distribution, agroalimentaire)
- Solutions de gestion de dépenses, notes de frais, trésorerie, recouvrement, affacturage
- Éditeurs comptables et solutions de production pour cabinets
- Logiciels de caisse et solutions de point de vente, dont les flux relèvent souvent davantage de l'e-reporting que de l'e-invoicing
- Éditeurs SaaS sans brique facturation électronique qui évaluent l'opportunité d'en construire une.

⚠ **Ce guide ne s'adresse pas** aux entreprises assujetties qui cherchent une PA.



2. Qu'est-ce qu'une Plateforme Agréée, et qu'autorise ce statut ?

2.1. La définition juridique

Une Plateforme Agréée est un opérateur de dématérialisation ayant fait l'objet d'une procédure d'immatriculation par l'administration fiscale, pour une durée de 3 ans renouvelable, dans les conditions fixées par l'article 290 B du CGI et les articles 242 nonies B, C, E et F de l'annexe II au même code.

L'instruction relève du Service d'immatriculation des plateformes (SIM), créé par arrêté et rattaché à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, à Lille.

L'immatriculation est un acte administratif irrévocable, assorti d'obligations de résultat continues et d'un régime de sanction propre. On ne parle pas de certification d'homologation ou de label.



2.2. Les 8 fonctions obligatoires

L'article 242 nonies E de l'annexe II au CGI énumère ce qu'une Plateforme Agréée est tenue de proposer. Ce n'est pas un catalogue d'options. Chacune de ces huit fonctions est un chantier de développement, et chacune fait partie du périmètre audité.

#	Fonction	Qu'est-ce que cela implique ?
1	Permettre la saisie, le dépôt, l'émission ou la transmission des factures électroniques en garantissant authenticité de l'origine, intégrité du contenu et lisibilité	Garantie à maintenir depuis l'émission jusqu'à la fin de la période de conservation
2	Effectuer les contrôles de conformité et identifier les destinataires au moyen de l'annuaire central	Trois contrôles minimum, détaillés en 5.2
3	Fournir et mettre à jour les informations relatives aux utilisateurs nécessaires au fonctionnement de l'annuaire central	Transmission au portail public dès connaissance d'un changement de situation
4	Assurer la transmission des factures aux plateformes des destinataires ou au portail public, selon les modalités d'interopérabilité	Convention bilatérale ou protocole d'échange en réseau
5	Recevoir et mettre à disposition des destinataires les factures adressées par les autres plateformes	Y compris la mise au format attendu par votre client
6	Assurer la gestion des statuts de traitement : mise à disposition, possibilité de mise à jour, transmission au portail public et aux plateformes des parties	Quatre statuts encadrés par arrêté
7	Extraire les données de facturation destinées à l'administration et en assurer la transmission	Délai de vingt-quatre heures
8	Recueillir, extraire et transmettre les données de transaction et de paiement	Jusqu'à trois transmissions par mois selon le régime de TVA du client

2.3. Le monopole fonctionnel

Sans immatriculation Plateforme Agréée, une solution logicielle :

- ne peut pas transmettre une facture électronique à la plateforme du destinataire ;
- ne peut pas recevoir une facture pour le compte d'un assujetti ;
- ne peut pas transmettre à l'administration les données de facturation, de transaction ou de paiement.

Elle peut faire tout le reste : produire la facture, la structurer, la valider, l'archiver, l'intégrer à un circuit d'approbation, gérer le recouvrement, exposer l'interface.

Le monopole des PA en France ne porte pas sur la valeur d'usage mais sur les actes de transport et de déclaration.

Cette frontière étroite est ce qui rend le marché de l'adossment possible, et ce qui explique qu'un éditeur puisse posséder l'agrément sans posséder l'infrastructure. C'est dans cet esprit de réseau décentralisé avec des solutions métiers expertes multiples que la réforme de la facturation électronique française a été pensée.

2.4. Les 3 stratégies pour intégrer la Réforme de la Facturation Électronique

On peut parler de l'alternative « Build or Buy » mais il ne faudrait pas évacuer trop vite la troisième solution de type « Partner ». Ces trois modèles n'ont ni le même statut, n'impliquent pas la même responsabilité pour l'éditeur, ni la même économie.

	PARTNER Solution Compatible	BUY PA en marque blanche	BUILD Développer et maintenir son infra PA
Nature de la décision	Achat de conformité, sans agrément	Achat d'infrastructure, avec agrément porté par vous	Construction complète
Immatriculée	Non	Oui	Oui
Figure sur la liste officielle	Non	Oui	Oui
Droit d'usage de la marque de garantie	Non	Oui	Oui
Porte l'ISO 27001	Non	Oui	Oui
Porte la responsabilité réglementaire et le risque de sanction	Non	Oui	Oui
Construit l'infrastructure de transport et de déclaration	Non	Non	Oui

AVANTAGES ET LIMITES DES TROIS MODÈLES

	PARTNER – Solution Compatible	BUY – PA en marque blanche	BUILD – Infra PA en propre
Avantages	Option la plus accessible et facile à mettre en œuvre. Pas d'obligation d'ISO 27001. Droit d'utilisation du logotype « Solution Compatible ».	Expertise réglementaire et technique confiée à un Pure Player. Veille et maintenance réglementaire et technique externalisée à un spécialiste. Capacités d'internationalisation natives. Avantage marketing à être dans les listes officielles / droit d'utilisation du logotype officiel Plateforme Agréée.	Infrastructure robuste. Pas de coûts externes. Avantage marketing à être dans les listes officielles / droit d'utilisation du logotype officiel « Plateforme Agréée ».
Limites	Pas d'immatriculation en propre.	Plus long et coûteux que devenir Solution Compatible.	Plus long et coûteux que devenir Solution Compatible. Maintenance réglementaire et technique internalisée. Nécessité d'internaliser une expertise.

La confusion la plus fréquente consiste à ranger la marque blanche du côté du renoncement.

C'est l'inverse : c'est l'option qui permet d'obtenir le statut sans immobiliser plusieurs années d'ingénierie sur un socle technique et réglementaire non différenciant.

3. Les prérequis bloquants

Le dossier administratif – la partie facile

3.1. Conformité juridique et fiscale

- **Être une personne morale.** Le droit d'usage de la marque de garantie leur est réservé.
- **Respecter ses obligations fiscales déclaratives et de paiement.** L'article 242 nonies B, II est sans ambiguïté : seul un opérateur en règle peut obtenir un numéro d'immatriculation. La même condition s'applique au renouvellement. Un contentieux fiscal en cours, c'est un risque sérieux de rejet.
- **Si vous n'êtes pas établi en France :** un document équivalent à l'extrait d'immatriculation au registre du commerce de moins de trois mois, ou à défaut une déclaration sous serment ou solennelle devant une autorité judiciaire, administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié, et une attestation de moins de trois mois délivrée par l'administration du lieu d'établissement justifiant du respect de vos obligations fiscales.

3.2. ISO/IEC 27001

Le guide utilisateur de la DGFIP est d'une netteté inhabituelle pour un document administratif :



« La certification ISO27001 acceptée par le service doit avoir une validité de 3 ans. Une certification en cours de réalisation n'est pas recevable, de même que toute certification autre que la certification ISO 27001 qui entraînera le rejet de votre demande. »

Cette mention lève toutes les ambiguïtés :

Vous ne pouvez pas déposer en anticipation. Le calendrier de votre immatriculation est en premier lieu conditionné par celui de votre certification plus que par les délais administratifs.

Le périmètre compte autant que le certificat. L'article 242 nonies B, I, 5° exige une attestation relative au système d'information « incluant l'ensemble des infrastructures, outils, services et éléments d'organisation informatique qui contribuent à réaliser son activité d'émission, de transmission et de réception des factures et de transmission des données de facturation, de transaction et de paiement ». Un certificat dont le périmètre est limité à un produit annexe, à une filiale ou à un site ne couvre pas l'activité de plateforme. C'est un motif de rejet fréquent.

La certification engage vos sous-traitants. Le texte précise que ces exigences s'entendent « pour l'opérateur lui-même ainsi que pour l'ensemble des tiers sur lesquels il peut choisir de s'appuyer dès lors qu'ils ont la possibilité technique d'obtenir les données opérées par le service ». Votre hébergeur, votre prestataire de support de niveau 3, votre agence ou vos freelance en développement : tous entrent dans le champ.

POINT CAPITAL POUR LA SUITE

Cette exigence ne disparaît dans aucun scénario. Y compris si vous vous adossez intégralement à la solution d'une Plateforme Agréée support (marque blanche).

3.3. Souveraineté : exploitation depuis l'Union européenne et absence de transfert

Exigence universelle, applicable à tous les candidats

Vous produisez une lettre d'engagement signée par le représentant légal ou son mandataire, accompagnée de justificatifs permettant à l'administration de vérifier :

- la localisation des serveurs, sauf en cas d'hébergement réalisé par un prestataire qualifié SecNumCloud
- la localisation du personnel de la société et des sous-traitants intervenant dans l'activité, maintenance comprise
- les dispositifs rendant la consultation et le transfert de données impossibles pour des sociétés ou personnes situées dans un pays tiers

Le troisième point est le plus exigeant. Il ne suffit pas de déclarer qu'aucun transfert n'a lieu. Il faut démontrer que le transfert est techniquement impossible. Cela conditionne votre modèle d'habilitations, vos accès d'administration, votre chaîne d'astreinte et vos contrats de sous-traitance. Par exemple, un support de nuit délocalisé hors Union européenne, même en lecture seule, est disqualifiant.

3.4. SecNumCloud

À date, un hébergement SecNumCloud n'est pas une exigence générale. L'article 242 nonies B, I, 4° ne l'impose que si vous recourez à un prestataire d'hébergement. Si vous exploitez votre propre infrastructure sur le territoire de l'Union, l'exigence ne s'applique pas à vous.

Si vous êtes hébergé, en revanche, l'écosystème qualifié par l'ANSSI est exigeant, et le surcoût par rapport à une offre cloud non qualifiée est réel. À noter que si la procédure de qualification de votre hébergeur est en cours, le courrier de l'ANSSI validant la demande peut être joint au dossier, la décision de qualification devant être transmise au plus tard lors de la remise du rapport d'audit... Mais ça ne résout pas le problème en soi.

Vigilance sur un point technique : la qualification SecNumCloud porte sur des services et des régions, pas sur une entreprise. Demandez l'attestation et vérifiez le périmètre exact couvert par la qualification, il ne faut pas se contenter du logo affiché sur le site commercial.

EN PRATIQUE

IOPOLE opère sa plateforme sur une infrastructure cloud souveraine française qualifiée SecNumCloud, en haute disponibilité, répartie sur trois zones géographiques. Cette configuration répond à la fois à l'exigence de qualification de l'hébergeur, à l'exigence de localisation, et aux attentes de continuité de service qui pèsent sur une activité soumise à des délais de transmission opposables.

4. Angle mort : l'onboarding réglementaire

C'est la section que les éditeurs qui construisent leur propre infrastructure PA découvrent le plus tard, et qui coûte le plus cher à rattraper. Une Plateforme Agréée n'a pas seulement l'obligation d'acheminer des factures. Elle a l'obligation de savoir avec certitude qui elle sert, à quel titre, et avec quel mandat pour chacun de ses utilisateurs.

4.1. Les 2 obligations de contrôle des utilisateurs

L'article 242 nonies B, I, 7°, a demande un descriptif du « dispositif d'authentification de ses utilisateurs qui précise les moyens mis en œuvre pour vérifier l'identité et la qualité de l'utilisateur et sécuriser les conditions d'accès à la plateforme et à ses services ». Deux chantiers :

	Onboarding	Authentification
Quand ?	Une seule fois, à l'inscription	À chaque accès
Objet	Qui est cette personne, quelle est sa qualité, de quel mandat dispose-t-elle	Est-ce bien elle qui se connecte
Analogie	Ouverture de compte bancaire, KYC et KYB	Double authentification
Charge de développement	Parcours, pièces, sources officielles, signature, preuve, annuaire...	Sessions, révocation...
Fréquence d'oubli dans les projets	Très élevée	Faible

L'audit de conformité vérifie « l'existence et le fonctionnement normal du dispositif mis en œuvre pour vérifier l'identité et la qualité de l'utilisateur et sécuriser l'accès ». Les deux volets sont contrôlés.

4.2. Vérifier l'identité de la personne physique

La réglementation impose une identification fiable de la personne qui agit. En pratique, cela suppose un parcours capable de :

- collecter une pièce d'identité recto verso (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour)
- en contrôler l'authenticité
- établir un lien vivant entre la pièce et la personne, typiquement par un selfie vidéo
- conserver la preuve de cette vérification, de façon traçable et opposable en audit
- gérer les échecs : reprise, transmission de justificatifs complémentaires, revue manuelle

C'est bien plus qu'un formulaire d'inscription. C'est une chaîne de traitement auditable avec des conséquences juridiques, un stockage de données sensibles au sens du RGPD, et une exigence de preuve dans la durée.

4.3. Vérifier la qualité de la personne

C'est le volet le plus souvent négligé, et le plus discriminant. Savoir que Madame X est bien Madame X ne suffit pas. Il faut établir à quel titre elle engage l'entreprise. Les textes visent trois qualités : représentant légal, mandataire, délégué. Cela impose de :

- confirmer l'existence active de l'entreprise auprès de sources administratives
- vérifier que la personne est effectivement le représentant légal enregistré
- si ce n'est pas le cas, collecter et contrôler un document de délégation, ce qui est la situation majoritaire dans la vraie vie : le dirigeant d'une entreprise de taille moyenne ne signe pas lui-même les paramétrages de facturation
- traiter les cas non automatisables par une revue humaine outillée

Un éditeur qui construit sa PA doit donc développer non seulement un parcours automatisé, mais aussi une interface d'administration permettant l'arbitrage manuel des cas particuliers. Le volume de ces cas particuliers est structurellement élevé.

4.4. Le mandat de réception

Pour qu'une entreprise puisse recevoir des factures par votre intermédiaire, il faut un mandat signé par une personne habilitée. C'est ce mandat qui fonde votre droit de vous déclarer, dans l'annuaire central, comme la plateforme agréée de réception de cet assujetti.

Le cadre découle de l'article 289 bis, III du CGI, qui prévoit que soient précisées « les modalités de recueil, auprès des assujettis destinataires des factures, et de transmission de ces informations ». La Fédération nationale de la facture électronique a publié un modèle de mandat de référence, utilisé par l'écosystème.

Vous devez donc industrialiser : la génération du mandat, sa signature électronique par une personne dont la qualité a été vérifiée, sa conservation, sa traçabilité, la gestion de ses dates d'effet, et sa révocation.

4.5. L'inscription à l'annuaire et sa maintenance

L'annuaire central est administré par le portail public de facturation et mis à jour quotidiennement à partir du répertoire des entreprises et des établissements, des référentiels de l'administration fiscale, et des données que vous transmettez.

L'article 242 nonies H détaille ce qui y est enregistré, et c'est plus riche qu'un simple couple SIREN / PA :

- dénomination de l'entité, numéro d'identification, code ligne d'adressage, statut de la ligne de facturation
- le cas échéant, numéro d'établissement, code de routage, libellé du code de routage, type de routage
- identification de la plateforme de réception désignée et son numéro d'immatriculation
- date de début d'utilisation de la plateforme par l'entité destinataire et, le cas échéant, date de fin
- le cas échéant, en cas d'adhésion à un protocole d'échange en réseau, l'adresse du point d'accès

Trois obligations en découlent.

- 1 **Alimentation.** Vous fournissez et mettez à jour les informations relatives à vos utilisateurs. « Dès qu'un opérateur a connaissance d'un changement de situation concernant un de ses utilisateurs, il transmet ces informations au portail public en vue de l'actualisation de l'annuaire. »
- 2 **Usage restreint.** Vous vous engagez à utiliser l'annuaire « à la seule fin d'assurer l'adressage des factures électroniques ». Vous ne pouvez communiquer aux assujettis que vous servez que les données d'identification de l'entité destinataire, pour des besoins d'adressage identifiés. Toute exploitation commerciale est exclue, et la traçabilité des consultations ainsi que la conservation limitée des extractions font partie des points audités.
- 3 **Granularité.** Les codes de routage et les lignes d'adressage permettent à une même entreprise de disposer de plusieurs adresses de réception, par établissement ou par organisation interne. Si votre logiciel sert des groupes ou des structures multi-établissements, vous devez modéliser cette granularité, pas seulement stocker un SIREN.

4.6. Capacité à gérer les migrations de PA de vos clients

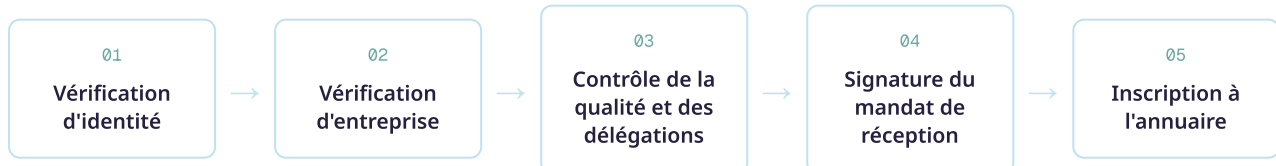
Point rarement traité : l'article 289 bis, III prévoit que soient précisées « les modalités de changement de plateforme agréée ainsi que la nature et la durée, qui ne peut être inférieure à un an, des services minimaux devant être fournis par l'ancienne plateforme agréée lorsqu'un tel changement intervient ».

Autrement dit, ce que prévoient les textes, c'est que lorsqu'un client vous quitte, vous restez tenu de lui fournir un service minimal pendant au moins un an.

4.7. L'authentification en session

L'article 242 nonies F impose un niveau de garantie substantiel des moyens d'identification électronique de la personne utilisatrice, au sens du règlement d'exécution (UE) 2015/1502. Un régime dérogatoire transitoire a permis de recourir à un autre niveau, sous double condition cumulative : une vérification fiable de l'identité et de la qualité au moment de la création du compte, et un mécanisme d'authentification à deux facteurs dont l'un dynamique.

La chaîne d'onboarding réglementaire, de bout en bout



À chaque étape : conservation de la preuve, traçabilité opposable en audit, et une reprise manuelle pour les cas non automatisables.

4.8. Un poste coûteux

Récapitulons ce qu'un éditeur qui construit doit livrer, en plus de sa plateforme :

- un parcours de vérification d'identité avec contrôle d'authenticité documentaire et preuve de vie
- une vérification d'entreprise adossée à des sources administratives
- une gestion des délégations et des mandataires
- une génération, une signature et une conservation de mandats, avec dates d'effet
- une inscription automatisée dans l'annuaire, avec lignes d'adressage et codes de routage
- une maintenance au fil de l'eau de ces inscriptions
- une interface d'administration pour les cas non automatisables
- une gestion des migrations entrantes et sortantes
- une conformité RGPD sur des données d'identité, avec la charge de preuve associée
- et, si vos flux sortent de France, la même chose côté Peppol.

Aucune de ces briques ne différencie votre produit.

Toutes sont opposables en audit.

Ce sont les critères qui orientent vers le choix d'un chantier à externaliser.

EN PRATIQUE

IOPOLE a développé un module d'onboarding qui couvre l'intégralité de cette chaîne : un appel à l'API /enrollment génère un lien envoyé au client final, qui ouvre un parcours entièrement en marque blanche. Collecte et vérification des données d'entreprise, KYC par scan de pièce d'identité et selfie vidéo, KYB par contrôle auprès des sources administratives et gestion des délégations, signature sécurisée du mandat, activation immédiate en cas de succès, puis enregistrement automatique dans l'annuaire français et dans l'annuaire Peppol. Les cas d'échec basculent vers une interface d'administration où l'éditeur peut examiner les pièces, valider manuellement ou demander des justificatifs. Les changements de statut sont poussés par webhook.

Ce module est utilisé par les solutions compatibles et plateformes agréées en marque blanche raccordées à IOPOLE, pour lesquelles il constitue le moyen de satisfaire une obligation qui pèse sur la plateforme.

Ce module d'onboarding est également commercialisé en autonome auprès d'autres Plateformes Agréées qui souhaitent n'externaliser que cette brique et construire le reste de leur infra PA. C'est un indicateur utile pour un éditeur qui évalue la charge : des acteurs déjà immatriculés, qui ont donc réussi à construire une plateforme complète, choisissent de ne pas construire cette brique fonctionnelle malgré tout.

5. Les capacités techniques à construire

5.1. Le socle minimum de formats

La plateforme doit être en capacité de transmettre selon au moins l'un des trois formats du socle, et de recevoir les trois :

- CII (Cross Industry Invoice, UN/CEFACT) ;
- UBL (Universal Business Language) ;
- un format mixte associant un fichier de données structuré XML et un PDF/A-3.

Le codage des informations est conforme à la norme européenne EN 16931.

La conversion incombe à la plateforme agréée émettrice le cas échéant, et la mise au format pour les besoins du destinataire incombe à la plateforme agréée réceptrice. Cette asymétrie est à prendre en compte : vous devez livrer à votre client le format qu'il attend, pas celui que vous avez reçu. Cela suppose un moteur de transformation bidirectionnel, pas un simple parseur.

Une tolérance transitoire a permis le dépôt de factures dans un format autre que structuré ou mixte, à charge pour la plateforme d'assurer la conversion. Le régime cible ne retient que les formats structurés ou mixtes.

5.2. Les contrôles de conformité

Trois contrôles au minimum, à exécuter systématiquement :

01

Présence des données obligatoires selon les normes sémantiques et dans le respect des formats du socle

02

Existence et validité des numéros d'identification des parties à la transaction

03

Cohérence des montants de TVA déclarés au regard de la base hors taxe et des taux mentionnés sur la facture

Le second contrôle suppose un accès à des référentiels d'identification à jour, et un traitement des cas particuliers prévus par les textes pour les assujettis établis hors de France ou dans certaines collectivités.

5.3. Les statuts du cycle de vie

Quatre statuts sont encadrés et obligatoires. C'est le minimum du socle, pour vous différencier vous devrez viser plus large (31 codes statut valides au total — norme AFNOR XP Z12-012, règle BR-FR-CDV-CL-06) :

Statut	Signification	Qui le porte ?
Dépôt	Acceptation de la facture par la plateforme de l'émetteur	Plateforme émettrice
Rejet	Non-conformité de format ou échec des contrôles	Plateforme émettrice ou réceptrice
Refus	Refus par le destinataire	Destinataire
Encaissée	Comporte les données de paiement	Émetteur

Les plateformes mettent à jour les statuts « dépôt » et « rejet », permettent aux destinataires de mettre à jour le « refus » et aux émetteurs le statut « encaissée ». Ces informations sont transmises au portail public et à la plateforme de l'autre partie à la transaction.

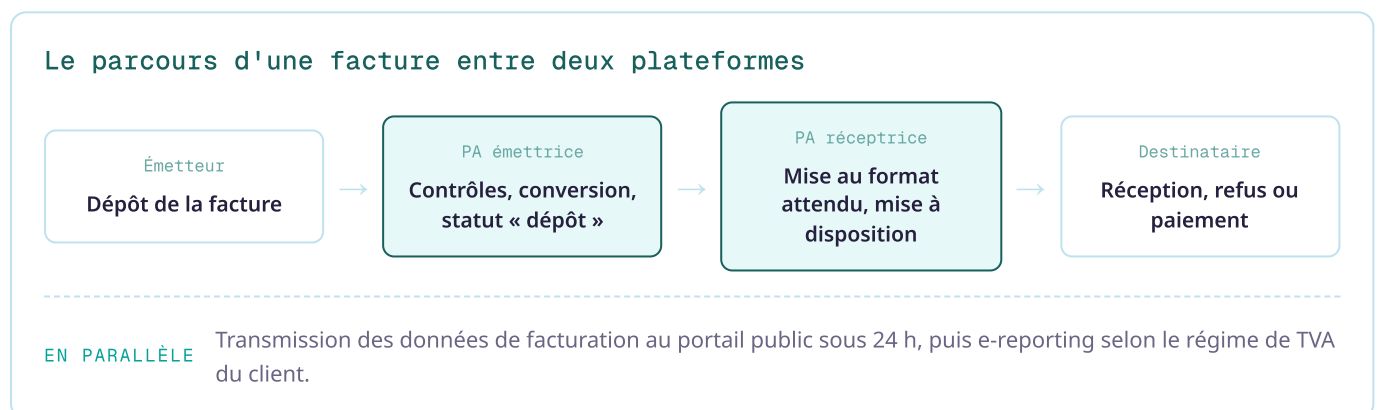
Conséquence d'architecture : vous devez gérer un cycle de vie distribué entre deux plateformes et un tiers concentrateur, avec des états portés par des acteurs que vous ne contrôlez pas. C'est un problème de systèmes distribués, avec réconciliation, idempotence et gestion des divergences.

5.4. La transmission des données de facturation

Les données sont transmises au portail public dans les 24 heures à compter du dépôt de la facture, le point de départ étant la date mentionnée dans le statut « dépôt ».

C'est une obligation dont le respect fait explicitement partie des points audités. Elle impose une architecture de traitement asynchrone fiable, une gestion des reprises sur incident, et une supervision capable de détecter un retard avant qu'il ne devienne un manquement.

Allotissement : le PPF plafonne le nombre de flux qu'une plateforme agréée peut lui transmettre par heure. Cette pratique demande en amont à chaque PA de déclarer sa date de capacité effective et son périmètre de flux allotissables.



5.5. L'e-reporting

Les échéances de transmission des données de transaction et de paiement dépendent du régime d'imposition de chaque client. Un assujetti au régime réel normal mensuel génère trois transmissions de données de transaction par mois, avec un délai de dix jours suivant le 10, le 20 et le dernier jour du mois. D'autres régimes appellent une transmission mensuelle ou bimestrielle, dans des fenêtres calendaires précises.

Cela signifie que votre plateforme doit tenir un ordonnanceur multi-régimes, capable de calculer, par client, la bonne fenêtre et la bonne périodicité, et de garantir la remise dans le délai. Si votre base est majoritairement composée d'assujettis au réel normal mensuel, le rythme d'orchestration est soutenu et la tolérance à la panne est faible.

Pour les éditeurs de solutions de caisse et de point de vente, c'est ici que se situe l'essentiel de la charge, pas dans l'e-invoicing B2B : les transactions avec des personnes non assujetties sont globalisées par jour et alimentent l'e-reporting.

Pour creuser le sujet du e-reporting et de comment intégrer la fonctionnalité dans votre solution métier, consultez le guide dédié e-reporting pour les éditeurs logiciel.

5.6. L'interopérabilité et le raccordement

L'article 242 nonies I impose d'assurer l'interopérabilité des échanges en recourant à une convention d'interopérabilité bilatérale ou à un protocole d'échange d'information en réseau.

Concrètement, l'audit de conformité vérifie trois raccordements effectifs : le respect du socle minimum de formats, le raccordement au portail public de facturation, et le raccordement avec au minimum une autre Plateforme Agréée.

POINT D'ORGANISATION CRITIQUE

Vous dépendez d'un tiers pour une étape obligatoire, et ce tiers est le plus souvent un concurrent. La négociation de cette convention prend du temps, elle n'est pas sous votre contrôle, et personne ne l'anticipe. Engagez-la avant de préparer votre dossier, pas après.

Dans le cas d'une immatriculation PA en marque blanche, IOPOLE assure ce point avec ses partenaires.

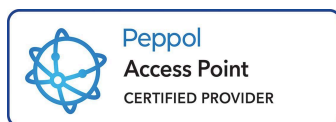
Sur le plan des standards, trois normes AFNOR structurent l'écosystème : les formats et profils des messages de factures et de statuts de cycle de vie, les API destinées à interfacer les systèmes d'information des entreprises avec les plateformes, et les cas d'usage B2B.

5.7. Peppol

Le flux domestique français ne transite pas par Peppol. L'exigence réglementaire porte sur le raccordement au portail public et à au moins une autre plateforme.

Peppol devient pertinent dans deux cas : comme protocole d'échange en réseau, et surtout pour vos flux transfrontaliers. La DGFIP est devenue Autorité Peppol pour la France et peut imposer des exigences spécifiques dans sa juridiction, dont celle d'être immatriculée Plateforme Agréée pour émettre et recevoir dans le cadre de la réforme française.

Si vous vous engagez dans cette voie, le parcours est distinct : adhésion à OpenPeppol, signature de la convention de prestataire de services avec l'Autorité Peppol France, tests de conformité, puis obtention des certificats PKI auprès d'OpenPeppol et non de l'autorité française, chaque plateforme devant disposer de ses propres certificats. C'est un chantier supplémentaire.



6. Le dossier, pièce par pièce

Le dépôt s'effectue en ligne sur la plateforme de démarches de l'administration, via un formulaire déclaratif auquel sont jointes les pièces justificatives.

6.1. Les pièces

Pièce	Base légale	Erreur fréquente
Numéro d'identification et extrait Kbis de moins de trois mois	242 nonies B, I, 1°	Extrait périmé à la date d'instruction, pas à la date de préparation
Pour les non-établis en France : équivalent au registre du commerce et attestation fiscale, tous deux de moins de trois mois	242 nonies B, I, 1° et 2°	Documents non traduits ou périmés
Attestation ISO/IEC 27001 en cours de validité	242 nonies B, I, 5°	Périmètre ne couvrant pas l'activité, certification en cours, autre référentiel
Lettre d'engagement d'exploitation depuis l'Union européenne et de non-transfert, avec justificatifs	242 nonies B, I, 5°	Engagement fourni sans les preuves de localisation et de blocage technique
Décision de qualification SecNumCloud de l'hébergeur, si recours à un prestataire	242 nonies B, I, 4°	Confusion entre qualification de l'entreprise et qualification du service et de la région
Déclaration d'engagement : alimentation de l'annuaire, usage limité à l'adressage, production du rapport d'audit	242 nonies B, I, 6°	Déclaration signée par une personne sans pouvoir
Descriptif du dispositif d'authentification et de vérification de l'identité et de la qualité	242 nonies B, I, 7°, a	Descriptif traitant l'authentification et ignorant l'onboarding
Descriptif technique du processus d'envoi et de réception, précisant les formats et les mesures de sécurisation	242 nonies B, I, 7°, b	Document marketing au lieu d'un document d'architecture
Descriptif des modalités d'extraction et de transmission des données, avec garanties de délai	242 nonies B, I, 7°, c	Aucune démonstration de la tenue du délai de vingt-quatre heures
Protocole de communication sécurisé	242 nonies B, I, 7°, e	Renvoi vague aux standards du marché
Justificatifs du représentant légal ou du mandataire	242 nonies B, I	Pouvoir non daté, acte de nomination manquant
Comptes rendus des tests d'interopérabilité	242 nonies B, I, 7°, d	Fournis trop tôt, ou partenaire non sécurisé

L'administration met à disposition des modèles de déclaration pour les engagements. Partir de ces modèles réduit le risque de non-conformité formelle.

Les comptes rendus de tests sont attendus dans un second temps, après validation du dossier. Si votre dossier est déjà passé au statut « en instruction », il faut demander à l'instructeur, via la messagerie de la plateforme de démarches, de rouvrir le dépôt.

6.2. Les règles de forme qui font recaler un dossier

- **Langue** : toutes les pièces en français, ou accompagnées d'une traduction certifiée.
- **Format** : PDF verrouillé par une signature électronique de niveau avancé au minimum. Un PDF exporté depuis un traitement de texte ne satisfait pas l'exigence.
- **Nommage** : convention imposée : nom de l'entreprise, nom de la pièce, année et mois de dépôt.
- **Deux adresses électroniques distinctes et non interchangeables** : l'adresse générique de l'entreprise, destinée au contact avec vos clients, sera publiée par l'administration. L'adresse d'authentification auprès du portail public doit être différente, dédiée à cette seule tâche, confidentielle, propre à la plateforme, et ne comporter aucune donnée individuelle, ni nom ni prénom. Les confondre revient à publier votre adresse d'authentification technique.
- **Droits de dépôt** : plusieurs personnes peuvent être invitées à compléter le dossier, mais seule celle ayant renseigné son identité au démarrage de la démarche dispose du droit de déposer. Point trivial, source récurrente de blocage de dernière minute.

7. La procédure et les durées

7.1. Les statuts du dossier

- 1 **Brouillon** : saisi, non déposé, modifiable librement.
- 2 **En construction** : déposé, encore modifiable par le candidat.
- 3 **En instruction** : pris en charge par le service, non modifiable, consultable, messagerie active.
- 4 **Accepté ou refusé** : décision notifiée, messagerie désactivée.

Le numéro de dossier attribué par la plateforme de démarches n'est pas le numéro d'immatriculation.

7.2. Le déroulé et les durées opposables

Étape	Contenu	Durée	Base
Préparation	Certification, architecture, conventions d'interopérabilité, descriptifs, signature des pièces	Variable, dominée par ISO 27001	Hors texte
Dépôt	Formulaire et pièces justificatives	Immédiat	242 nonies B, I
Instruction	Examen, échanges, demandes de compléments	Deux mois à compter de la réception de la demande complète	242 nonies B, III
Décision	Délivrance du numéro, ou refus motivé	Au terme du délai d'instruction	242 nonies B, III
Tests d'interopérabilité	Émission, réception et transmission avec le portail public, et échanges avec une autre plateforme	Trois mois	242 nonies B
Validation des tests	Constat de validité des comptes rendus	Deux mois à compter de leur réception	242 nonies B
Publication	Inscription sur la liste officielle : nom commercial, adresse de l'établissement principal, site ou courriel, date de délivrance, date de fin de validité, statut	Suivant la décision	41 septies B, annexe IV
Rapport d'audit	Audit indépendant sur sept domaines	Un an à compter de la notification de la délivrance	242 nonies B, I, 6°, c
Renouvellement	Dossier complet et nouvel audit sur trois années	Dépôt au plus tard cinq mois avant expiration, réponse sous deux mois	242 nonies C

Le délai d'instruction court à compter de la demande complète. Un dossier incomplet ne déclenche pas le chronomètre : vous n'êtes pas refusé, vous êtes immobile. C'est le levier de délai le plus important, et le seul entièrement sous votre contrôle.

7.3. Qu'est-ce qui va jouer sur vos délais ?

Les délais du service d'immatriculation sont bornés et tenus.

La certification ISO 27001. Si vous ne la détenez pas, c'est elle qui fixe la date de votre dépôt, et donc de tout le reste. Les délais observés sur le marché français pour une structure de taille intermédiaire partant d'un niveau de maturité moyen se comptent en trimestres.

La convention d'interopérabilité. Vous ne pouvez pas passer les tests seul. Le calendrier dépend de la disponibilité d'un tiers, généralement un concurrent, qui n'a aucune obligation de vous prioriser.

Ordre de grandeur consolidé : dossier prêt et certification acquise, comptez environ sept mois de parcours réglementaire. Certification à construire, comptez plusieurs trimestres supplémentaires en amont.

Cela ne comprend pas vos délais de développements informatiques et techniques.

Le parcours réglementaire, dossier prêt : environ sept mois

AMONT	ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3	ARRIVÉE
Certification ISO 27001, architecture, convention d'interopérabilité	Instruction du dossier complet	Tests d'interopérabilité	Validation des comptes rendus	Publication sur la liste officielle
Plusieurs trimestres	2 mois	3 mois	2 mois	Immatriculé

Seules les trois étapes centrales sont opposables. Le délai d'instruction ne démarre qu'à réception d'un dossier complet.

8. Après l'immatriculation : le maintien

Obtenir le numéro n'est pas la fin du projet. C'est le début d'un régime de contrôle continu sur trois ans, renouvelé indéfiniment.

8.1. Le rapport d'audit de conformité

À produire au plus tard dans le délai d'un an à compter de la notification de la délivrance du numéro, par un organisme spécialisé ou toute personne respectant une méthode d'audit assurant un examen impartial et exhaustif, présentant des garanties d'indépendance, d'intégrité et d'honorabilité, et accomplissant sa mission en évitant tout conflit d'intérêts.

Il porte sur sept domaines :

- 1 Interopérabilité** : respect du socle minimum de formats, raccordement effectif au portail public, raccordement effectif avec au minimum une autre plateforme.
- 2 Authentification** : existence et fonctionnement normal du dispositif de vérification de l'identité et de la qualité de l'utilisateur et de sécurisation de l'accès.
- 3 Émission et transmission** : moyens garantissant la conformité des factures, notamment en cas de conversion, capacité à contribuer à la piste d'audit fiable, à satisfaire aux exigences de signature électronique, à tenir une liste récapitulative séquentielle des messages émis et reçus et un fichier des partenaires, mise en œuvre correcte des contrôles, respect des formats, recours à un protocole sécurisé, moyens d'adressage, gestion des statuts obligatoires.
- 4 Recueil des données de transaction et de paiement** : capacité à distinguer les données transmises à chaque titre, contrôles, intégrité en cas d'agrégation.
- 5 Transmission au portail public** : fiabilité des traitements, intégrité des données en cas d'extraction ou de conversion, contrôles, formats, respect des délais.
- 6 Traitement et conservation** : stockage garantissant la conservation technique et l'absence de corruption, conformément au RGPD.
- 7 Traçabilité** : contrôles et conservation des preuves concernant les accès à la plateforme, l'utilisation de l'annuaire à seule fin d'adressage et la conservation limitée des extractions, et les processus de traitement des factures et des données.

L'audit initial porte sur les six mois précédant la date d'engagement de l'audit. Vous devez donc disposer, dès la mise en production, de journaux, de preuves et de mesures exploitables. On n'improvise pas six mois de traçabilité après coup.

Le cycle de vie de l'agrément, renouvelé indéfiniment

JOUR 0	+ 6 MOIS	+ 1 AN	+ 2 ANS 7 MOIS	+ 3 ANS
Notification de la délivrance du numéro	Période couverte par l'audit initial	Remise du rapport d'audit sur sept domaines	Dépôt du dossier de renouvellement	Renouvellement, puis nouveau cycle
Mise en production	Preuves et journaux	Délai impératif	5 mois avant échéance	Audit sur 3 années

Si le rapport constate des non-conformités, vous devez informer l'administration des mesures correctrices et de leur délai de mise en œuvre, qui ne peut excéder trois mois après la remise du rapport. À défaut d'information, ou si les mesures sont jugées insuffisantes, le mécanisme de caducité s'applique.

En cas de défaut de production du rapport dans le délai imparti, l'administration vous informe dans les deux mois suivant l'expiration, et l'expiration de la validité de votre numéro prend effet deux mois après cette notification.

8.2. Le renouvellement triennal

Ce n'est pas une formalité de reconduction. Vous redéposez :

- un nouveau rapport d'audit de conformité, portant cette fois sur les trois années précédant la date d'engagement de l'audit
- l'ensemble des pièces du dossier initial, à l'exception du numéro d'identification et du rapport d'audit initial

Le dépôt intervient au plus tard cinq mois avant la date d'expiration. Seul un opérateur respectant ses obligations fiscales déclaratives et de paiement peut obtenir le renouvellement. L'administration notifie le renouvellement ou un refus motivé dans les deux mois suivant la demande complète.

Traduction budgétaire : un audit tous les trois ans portant sur trois années d'exploitation, plus la reconstitution intégrale du dossier, plus le maintien continu de la certification.

8.3. Les sanctions applicables aux plateformes

Deux amendes visent spécifiquement les Plateformes Agréées.

Manquement	Amende	Plafond annuel	Base
Omission ou manquement aux obligations de transmission de données mentionnées à l'article 289 E du CGI	50 € par facture	45 000 €	Article 1737, IV du CGI
Non-respect des obligations de transmission prévues au III de l'article 290 et au I de l'article 290 A (données de transaction et de paiement)	750 € par transmission	100 000 €	Article 1788 D, III et IV du CGI

Ces amendes sont assises, liquidées et mises en recouvrement par le service d'immatriculation lui-même. C'est le même service qui vous a immatriculé, qui vous surveille et qui vous sanctionne.

8.4. Le retrait de l'immatriculation

L'article 1788 E du CGI prévoit deux hypothèses de retrait.

Première hypothèse, la sanction répétée. L'opérateur a été sanctionné au titre des articles précités au moins trois fois au cours de deux années consécutives, pour un montant cumulé d'au moins 60 000 €, et commet une nouvelle infraction au cours de la deuxième année ou de l'année suivante. Le retrait prononcé sur ce fondement exclut l'application des amendes.

Seconde hypothèse, la non-conformité constatée. L'administration constate le non-respect des conditions auxquelles est subordonnée la délivrance ou le renouvellement, ou des obligations de transmission d'informations, et l'opérateur mis en demeure n'a pas communiqué, dans un délai de trois mois, d'élément de preuve établissant qu'il s'est conformé à ses obligations ou a pris les mesures nécessaires dans un délai raisonnable.

Conséquences opérationnelles, à intégrer dans votre analyse de risque commercial :

- vous devez informer vos clients dans le délai d'un mois à compter de la notification de la décision de retrait, et l'administration y procède également
- vos clients doivent migrer vers une autre plateforme pour rester conformes
- vous ne pouvez déposer une nouvelle demande d'immatriculation qu'à l'expiration d'un délai de six mois
- l'administration rend publique la liste des plateformes dont l'immatriculation a été retirée

Un retrait n'est pas une amende. C'est une sortie de marché publique, notifiée à votre propre base client, pour six mois au minimum.

8.5. Le logo Plateforme Agréée

L'État a déposé une marque française de garantie semi-figurative désignant les Plateformes Agréées (logotype), dont il est titulaire exclusif. Le droit d'usage est gratuit, mais il est encadré par un règlement d'usage strict :

- il est strictement personnel, et ne peut être ni cédé ni transmis. Point d'attention majeur en cas d'opération capitalistique
- il est non exclusif et limité au territoire français
- la marque doit être reproduite intégralement, sans modification de forme, de couleur, de typographie ou de position des éléments, sans ajout de légende ni d'effet graphique
- il est interdit de déposer une marque, un dessin, un modèle ou de réserver un nom de domaine identique ou similaire
- vous devez collecter et conserver des preuves datées de l'exploitation effective et sérieuse de la marque, et les fournir à première demande
- tout changement de circonstances affectant votre qualité ou l'une des caractéristiques ayant fondé l'autorisation doit être signalé à l'administration
- en cas de manquement, vous disposez de trente jours à compter de la notification pour vous mettre en conformité, à défaut de quoi l'autorisation est résiliée de plein droit

8.6. Votre Plateforme Agréée : une roadmap qui va évoluer

Devenir plateforme agréée n'est pas un projet de mise en conformité que l'on solde une fois l'immatriculation obtenue et que l'on rouvre tous les trois ans pour le renouvellement : c'est un engagement à suivre, en continu, une réglementation qui n'a jamais cessé de bouger depuis son lancement et qui va continuer à évoluer dans la durée (la version 3.0 des spécifications externes a déjà été remplacée par la 3.1, puis par la 3.2, chacune avec son lot d'évolutions techniques à absorber, dont l'obligation d'allotissement des flux qui impose, à elle seule, un chantier d'ingénierie sur l'architecture de transmission au PPF).

Et la France n'est qu'une étape : le projet ViDA 2030 (VAT in the Digital Age) va imposer d'ici 2030 une harmonisation européenne de la facturation électronique et du reporting numérique, ce qui signifie que les choix d'architecture faits aujourd'hui pour la France devront être repensés, ou au minimum retravaillés, à l'échelle communautaire.

À cela s'ajoutent les évolutions des normes AFNOR (XP Z12-012, 013, 014) qui continuent d'être amendées, les exigences de sécurité et d'audit qui se durcissent à chaque cycle d'immatriculation, et la maintenance de l'interopérabilité Peppol qui suit son propre calendrier indépendant de celui de la DGFIP.

Pour un éditeur, chaque évolution de ce type mobilise des ressources d'ingénierie et de veille juridique qui ne produisent aucune valeur différenciante pour votre produit : c'est du temps à provisionner, pris sur votre roadmap fonctionnelle pour rester simplement à niveau réglementaire.

Faire ce choix seul, c'est accepter d'inscrire durablement une ligne de coût récurrent et incompressible dans votre feuille de route technique, sans aucune garantie que l'architecture choisie aujourd'hui tienne la distance face aux évolutions françaises et européennes à venir.

S'appuyer sur une PA technique pure player, construite dès l'origine pour l'international et pensée pour absorber ces évolutions réglementaires sans redévelopper votre socle à chaque nouvelle version des spécifications, c'est un choix d'architecture qui vous laisse concentrer vos ressources d'ingénierie sur votre produit plutôt que sur la survie réglementaire de votre infrastructure de facturation.

9. Combien est-ce que cela coûte ?

Qu'est-ce que l'État facture ? Rien. Les textes ne prévoient aucune redevance pour le dépôt, l'instruction ou la délivrance. Le droit d'usage de la marque est consenti à titre gratuit.

Les postes de coût réels :

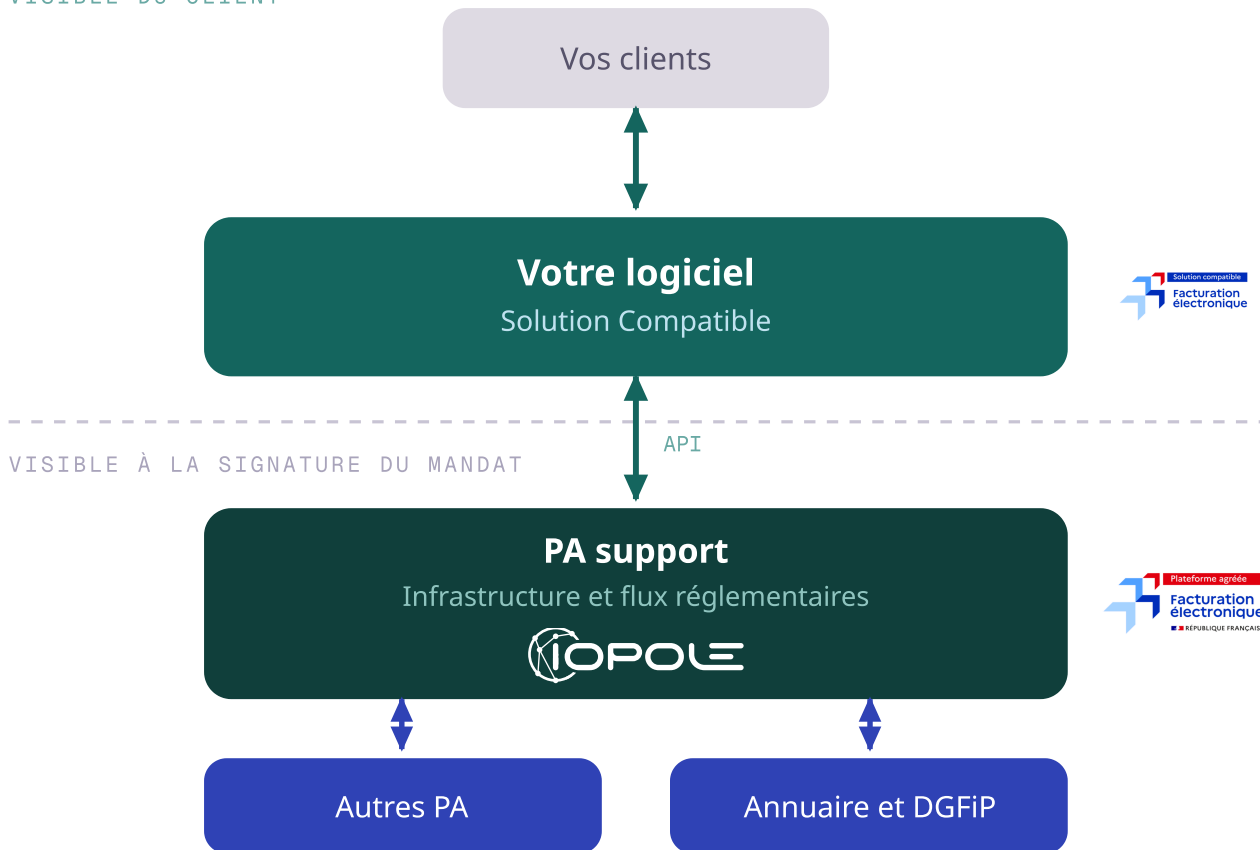
Poste	Nature
Certification ISO/IEC 27001, année initiale	Analyse d'écart, construction du système de management, déploiement des contrôles, audit de certification
Maintien de la certification	Audits de surveillance annuels
Hébergement qualifié, le cas échéant	Surcoût par rapport à une offre non qualifiée
Développement de la plateforme	Formats, contrôles, statuts, annuaire, onboarding, e-reporting, interopérabilité, protocole sécurisé
Rapport d'audit de conformité	Initial puis triennal
Run réglementaire	Récurrent, structurellement sous-estimé. Veille normative, mises à jour des spécifications, supervision des délais, support, gestion des rejets et des migrations

10. Les 3 options stratégiques possibles, en détail



10.1. Devenir Solution Compatible

VISIBLE DU CLIENT



Vous conservez votre produit, votre interface et votre relation client, et vous vous raccordez à une Plateforme Agréée qui exécute les trois actes réglementaires pour votre compte. Vous renoncez à une immatriculation PA sous votre propre nom, vous ne figurez pas sur la liste officielle, vous n'avez pas besoin d'ISO 27001, vous ne portez aucune responsabilité réglementaire directe.

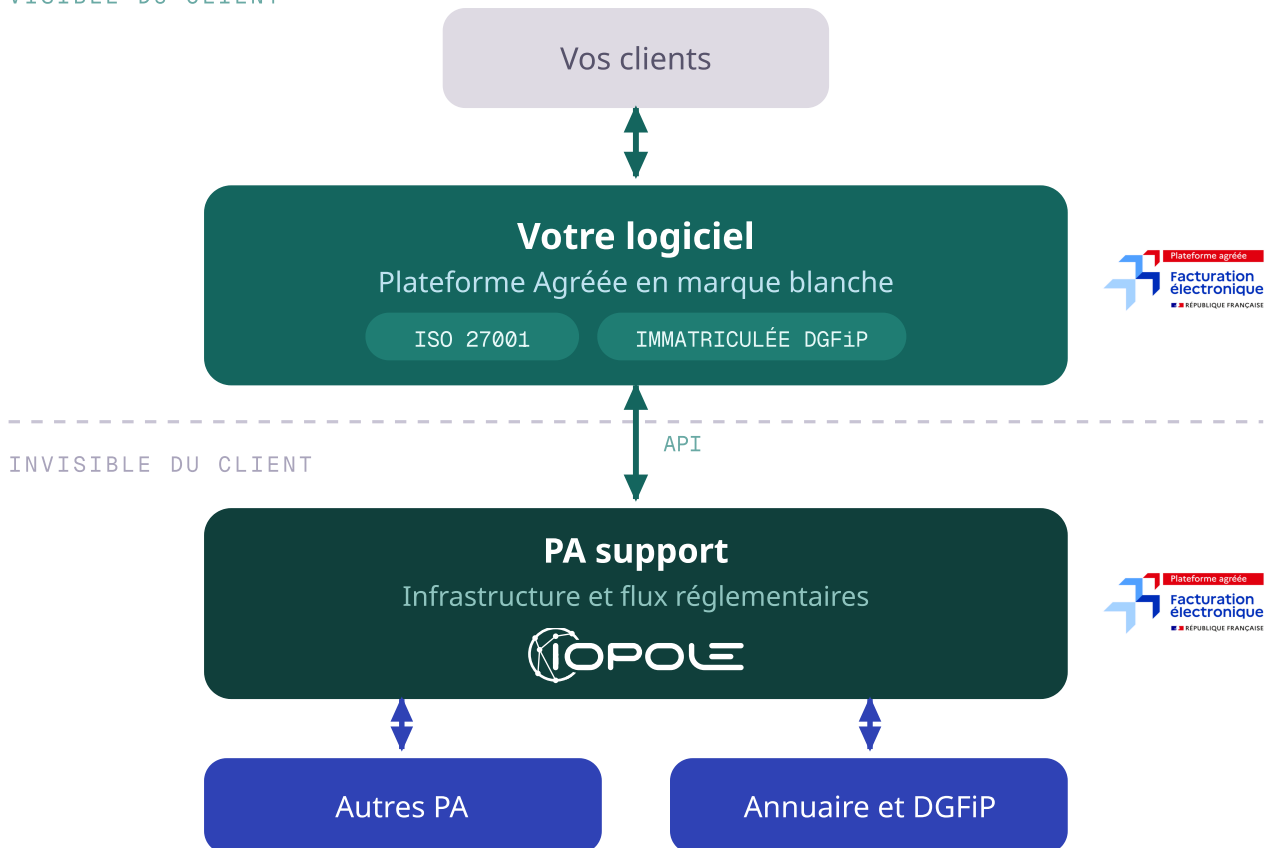
C'est la voie la plus rapide et la moins engageante. Elle convient parfaitement lorsque la facturation électronique est une fonctionnalité de conformité parmi d'autres, et non un axe de différenciation.

Points de vigilance contractuels : exigez des engagements de la part de votre PA technique sur les cas d'usage couverts, SLA, etc.



10.2. Devenir Plateforme Agréée en marque blanche

VISIBLE DU CLIENT



C'est la posture la plus mal comprise du marché, et la plus rationnelle pour un éditeur qui veut le statut sans en payer le prix industriel complet.

LE PRINCIPE

Vous portez votre propre immatriculation. Vous figurez sur la liste officielle. Vous disposez du droit d'usage de la marque de garantie (logo Plateforme Agréée). Vous répondez directement à l'administration. Et vous vous appuyez, techniquement, sur l'infrastructure d'une plateforme déjà immatriculée, appelée PA technique ou PA support, dont c'est le métier de fournir ce socle à d'autres en toute transparence.

La forme la plus aboutie de ce modèle est la PA technique full API : vous n'installez rien, vous n'hébergez rien du socle réglementaire, votre logiciel appelle un service. C'est une configuration explicitement prévue et documentée par la DGFIP, qui distingue deux cas et allège le dossier en conséquence.

LES DEUX CAS PRÉVUS

CAS N° 1

Reprise de l'intégralité de la solution. Vous vous appuyez sur la totalité de la solution de la PA support. Pièces complémentaires exigées :

- le contrat liant votre société et l'éditeur de la solution ;
- la localisation des serveurs de votre société ;
- le descriptif de la liaison technique entre votre système d'information et celui de la PA support.

La documentation technique remise au service est celle déjà produite par l'éditeur support dans le cadre de sa propre immatriculation.

CAS N° 2

Vous gérez votre propre portail utilisateurs.

Vous utilisez la solution de la PA support pour tout, sauf la gestion de vos accès utilisateurs, que vous conservez. Pièces complémentaires exigées :

- le descriptif de votre dispositif de vérification de l'identité et de la qualité de l'utilisateur et de sécurisation des accès ;
- votre certification ISO 27001 en cours de validité ;
- le document de sécurité des données à caractère personnel au regard de cette solution ;
- la qualification SecNumCloud si cette solution est hébergée en nuage par un prestataire ;
- le descriptif du processus d'accès à la solution de l'éditeur support.

Les autres descriptifs techniques sont ceux de l'éditeur support.

DE QUOI VOUS DÉCHARGEZ-VOUS ?

- ✓ Le socle minimum de formats et son moteur de conversion bidirectionnel.
- ✓ Les trois contrôles de conformité.
- ✓ La gestion distribuée des 4 statuts obligatoires + tous les autres statuts non obligatoires mais très utilisés proposés par votre PA support (à titre d'exemple, la PA technique IOPOLE gère tous les statuts).
- ✓ La transmission des données de facturation dans le délai de vingt-quatre heures.
- ✓ L'ordonnanceur d'e-reporting multi-régimes.
- ✓ Le raccordement au portail public.
- ✓ La convention d'interopérabilité et les tests associés.
- ✓ Le protocole de communication sécurisé.
- ✓ L'alimentation et la maintenance de l'annuaire.
- ✓ La veille normative permanente sur les spécifications et le corpus AFNOR.
- ✓ Les tests d'interopérabilité, testbed Peppol.

TABLEAU COMPARATIF DES SUJETS À CHARGE / EXTERNALISÉS

Obligation	Marque blanche, adossé à une PA technique full API	Build intégral
Développement et maintien du socle PA	Socle externalisé accessible en API	À votre charge
A. ÉLIGIBILITÉ ET STATUT		
Certification ISO/IEC 27001 en cours de validité	À votre charge. Périmètre réduit : le socle réglementaire n'est pas dans votre SI	À votre charge. Périmètre large : plateforme, transport, stockage, exploitation...
Maintien : audits de surveillance annuels, recertification à 3 ans	À votre charge	À votre charge
B. SOUVERAINETÉ ET HÉBERGEMENT		
Exploitation depuis l'Union européenne	Couvert pour le périmètre PA	À votre charge, intégralement
Preuve d'impossibilité technique de transfert hors UE	Couvert pour le périmètre PA	À votre charge : habilitations, accès admin, astreinte, sous-traitants
Localisation des serveurs	Couvert pour le périmètre PA	À votre charge
Qualification SecNumCloud de l'hébergeur	Couvert pour le périmètre PA	À votre charge si vous passez par un hébergeur, sinon sans objet
C. DOSSIER D'IMMATRICULATION		
Constitution et dépôt du dossier	Avec l'assistance de la PA support	À votre charge
Descriptif technique du processus d'émission et de réception, formats, sécurisation	Documentation de l'éditeur support, déjà instruite	À votre charge
Descriptif des modalités d'extraction et de transmission, garanties de délai	Couvert	À produire
Descriptif du protocole de communication sécurisé	Couvert	À produire
Descriptif du dispositif de vérification d'identité, de qualité et de sécurisation des accès	Couvert en reprise intégrale. À produire si vous développez votre propre portail	À produire
Document de sécurité des données personnelles, article 32 RGPD	À votre charge	À votre charge
Déclarations d'engagement : annuaire, usage limité à l'adressage, production de l'audit	À votre charge	À votre charge
Justificatifs du représentant légal ou du mandataire, pouvoir daté	À votre charge	À votre charge
Règles de forme : français, PDF à signature avancée, convention de nommage, deux adresses courriel distinctes	À votre charge	À votre charge

Obligation	Marque blanche, adossé à une PA technique full API	Build intégral
D. RACCORDEMENT AU PORTAIL PUBLIC		
Compte AIFE, référent technique, habilitations	Raccordement opéré par la PA technique. Vous fournissez l'adresse d'authentification dédiée	À votre charge
Certificat EDI de qualification	À acheter, délai fournisseur à anticiper	À acheter, délai fournisseur à anticiper
Certificat EDI de production	À acheter, distinct du précédent	À acheter, distinct du précédent
Paramétrage réseau et filtrage IP des deux environnements	Couvert	À votre charge
Tests d'interopérabilité avec le portail public : jeux de cas imposés, comptes rendus formalisés	Exécutés sur l'infrastructure de la PA technique. Comptes rendus déposés sous votre dossier	À exécuter et à formaliser
Environnement de test de l'annuaire	Couvert	À votre charge
Raccordement à l'annuaire central en production	Couvert	À votre charge
E. INTEROPÉRABILITÉ ENTRE PLATEFORMES		
Convention bilatérale ou adhésion à un protocole d'échange en réseau	Vous héritez du raccordement existant, sans négocier avec un concurrent	À négocier, dépend d'un tiers, souvent un concurrent
Tests d'interopérabilité avec au moins une autre plateforme agréée	La PA support assure le test avec un partenaire	À exécuter et à formaliser
Alignement sur le corpus AFNOR : formats et statuts, API, cas d'usage B2B	Couvert	À implémenter et à maintenir
Veille et implémentation des mises à jour des spécifications externes	Permanente, portée par la PA technique	À votre charge, dans la durée
F. PEPPOL, POUR LES FLUX TRANSFRONTALIERS		
Adhésion à OpenPeppol	À votre charge	À votre charge
Convention de prestataire avec l'Autorité Peppol France	Couvert	À votre charge
Certificat Peppol de test	Couvert	À obtenir
Testbed de conformité Peppol	Couvert	À passer
Certificat Peppol de production, délivré après le testbed	Couvert	À obtenir
SMP, propre ou mutualisé, et enregistrement SML	Couvert	À construire ou à louer (Peppol as a Service)
Maintien de la conformité, montées de version	Couvert	À votre charge

Obligation	Marque blanche, adossé à une PA technique full API	Build intégral
G. ONBOARDING RÉGLEMENTAIRE		
Vérification d'identité : pièce, contrôle d'authenticité, preuve de vivacité	Module en marque blanche	À construire, y compris les échecs et les reprises
Vérification d'entreprise et de la qualité : représentant légal, mandataire, délégataire	Couvert	À construire
Traitement des délégations et des cas non automatisables	Interface fournie, l'arbitrage reste opéré par vos équipes	Interface et arbitrage à votre charge
Génération, signature électronique et conservation du mandat de réception	Couvert	À construire
Inscription à l'annuaire : lignes d'adressage, codes de routage, dates de début et de fin	Français et Peppol	À construire, avec la granularité multi-établissements
H. ACCÈS ET AUTHENTIFICATION		
Niveau de garantie substantiel des moyens d'identification électronique	Couvert en reprise intégrale. À votre charge si vous conservez votre portail	À votre charge
Double authentification dont un facteur dynamique	Couvert	À votre charge
I. TRAITEMENT DES FACTURES		
Recevoir les trois formats du socle : CII, UBL, mixte	Tous les formats couverts + JSON	À construire
Émettre dans au moins un format du socle	Tous les formats couverts	À construire
Moteur de conversion bidirectionnel, mise au format attendu par le destinataire	Couvert	À construire, asymétrie souvent sous-estimée
Conformité du codage à la norme EN 16931	Couvert	À implémenter et à maintenir
Contrôles : présence des données, validité des identifiants, cohérence de la TVA	Couvert	À construire, avec référentiels d'identification à jour
Garantie d'authenticité, d'intégrité et de lisibilité jusqu'à la fin de conservation	Couvert	À votre charge
Certificat de cachet électronique, distinct des certificats de transport	Couvert	À acquérir et à gérer
Contribution à la piste d'audit fiable	Couvert côté PA. La piste de bout en bout reste un sujet de vos clients	À votre charge côté PA
Gestion des quatre statuts : dépôt, rejet, refus, encaissée	Tous les statuts du socle couverts	À construire, cycle de vie distribué entre trois acteurs
Diffusion des statuts au portail public et à la plateforme de l'autre partie	Couvert	À construire, avec réconciliation et idempotence
Identification des destinataires via l'annuaire	Couvert	À construire

Obligation	Marque blanche, adossé à une PA technique full API	Build intégral
J. TRANSMISSION À L'ADMINISTRATION		
Extraction des données de facturation	Couvert	À construire
Transmission au portail public dans les 24 heures	Couvert	À construire, délai opposable et audité
e-reporting : recueil et transmission des données de transaction	Couvert	À construire
e-reporting : recueil et transmission des données de paiement	Couvert	À construire
Ordonnanceur multi-régimes, échéances calées sur le régime de TVA de chaque client	Couvert	À construire
K. DONNÉES, CONSERVATION, TRAÇABILITÉ		
Conservation et archivage	Couvert	À construire ou à sous-traiter
RGPD : registre, analyse d'impact sur les données d'identité, contrats article 28	À votre charge, y compris le contrat article 28 avec la PA technique	À votre charge, périmètre plus large
Traçabilité des accès à la plateforme	Couvert en reprise intégrale	À construire
Traçabilité de l'usage de l'annuaire et conservation limitée des extractions	Couvert	À construire, point audité
Traçabilité des traitements de factures et de données	Couvert	À construire
L. EXPLOITATION		
Disponibilité, plan de continuité et de reprise	Couvert	À construire
Supervision des délais opposables	Assurée par la PA technique, mais vous devez pouvoir en rendre compte en audit	À construire
Support utilisateurs, niveau 1 et gestion des rejets	À votre charge, c'est votre relation client	À votre charge, tous niveaux
Tests d'intrusion et gestion des vulnérabilités	Couvert sur le périmètre PA	À votre charge, périmètre complet
M. CONTRÔLE ET CYCLE DE VIE DE L'AGRÉMENT		
Rapport d'audit de conformité dans l'année, sept domaines, période de six mois	À votre charge. Les preuves d'exploitation côté plateforme vous sont fournies par la PA technique	À votre charge, preuves à produire vous-même
Règlement d'usage du logotype PA	À votre charge	À votre charge
Publication et mise à jour de vos coordonnées sur la liste officielle	À votre charge	À votre charge

LE MODÈLE D'INTÉGRATION DE LA PA TECHNIQUE DÉTERMINE VOTRE RÉGIME D'IMMATRICULATION

C'est le critère de sélection le plus important, et le moins regardé.

Le guide DGFIP est explicite : en dehors des deux cas décrits, vous relevez d'un processus d'immatriculation classique, et le fournisseur d'une partie de la solution est traité comme un simple sous-traitant. Il en va de même si vous exploitez sur votre propre hébergement l'intégralité du code de la PA support.

Modèle de la PA technique	Où s'exécute la plateforme ?	Régime d'immatriculation
Consommation par API	Chez la PA technique, sur son infrastructure qualifiée	Cas n° 1 ou n° 2, allègement documentaire acquis
Licence de code déployée chez vous	Chez vous	Immatriculation classique, dossier technique complet à produire
Assemblage de briques hétérogènes	Réparti	Immatriculation classique, chaque fournisseur traité en sous-traitant

Une PA technique full API ne vous livre pas de code. Vous appelez son service, son infrastructure exécute le traitement, sa documentation technique est celle que l'administration a déjà instruite. Le scénario qui fait basculer en immatriculation classique est structurellement hors de portée : vous ne pouvez pas rapatrier ce qui ne vous est jamais livré.

À l'inverse, un partenaire qui vous propose de déployer sa plateforme chez vous, ou qui vous vend un socle à compléter par d'autres briques, vous fait perdre l'allègement sans nécessairement vous en avertir. Posez la question avant de signer, elle vaut plusieurs mois de rédaction de dossier technique.

Ne confondez pas avec votre propre modèle de distribution. Que votre logiciel soit exploité en SaaS multi-tenant ou installé on premise chez vos clients finaux ne change rien à ce raisonnement : dans les deux cas, c'est votre logiciel qui appelle l'API de la PA technique, et la plateforme réglementaire reste exécutée chez elle. Un éditeur on premise peut donc parfaitement porter son agrément en marque blanche et conserver l'allègement documentaire.

EN PRATIQUE

C'est le métier d'IOPOLE : une Plateforme Agréée technique full API, conçue pour les éditeurs de logiciel, y compris pour ceux qui portent leur propre immatriculation.

Le modèle est intégralement API. Aucun code n'est livré, rien n'est déployé chez le client, la plateforme réglementaire s'exécute sur l'infrastructure d'IOPOLE. Conséquence directe sur le point traité ci-dessus : un éditeur adossé à IOPOLE se situe par construction dans l'un des deux cas prévus par la DGFIP, au choix, et conserve l'allègement documentaire.

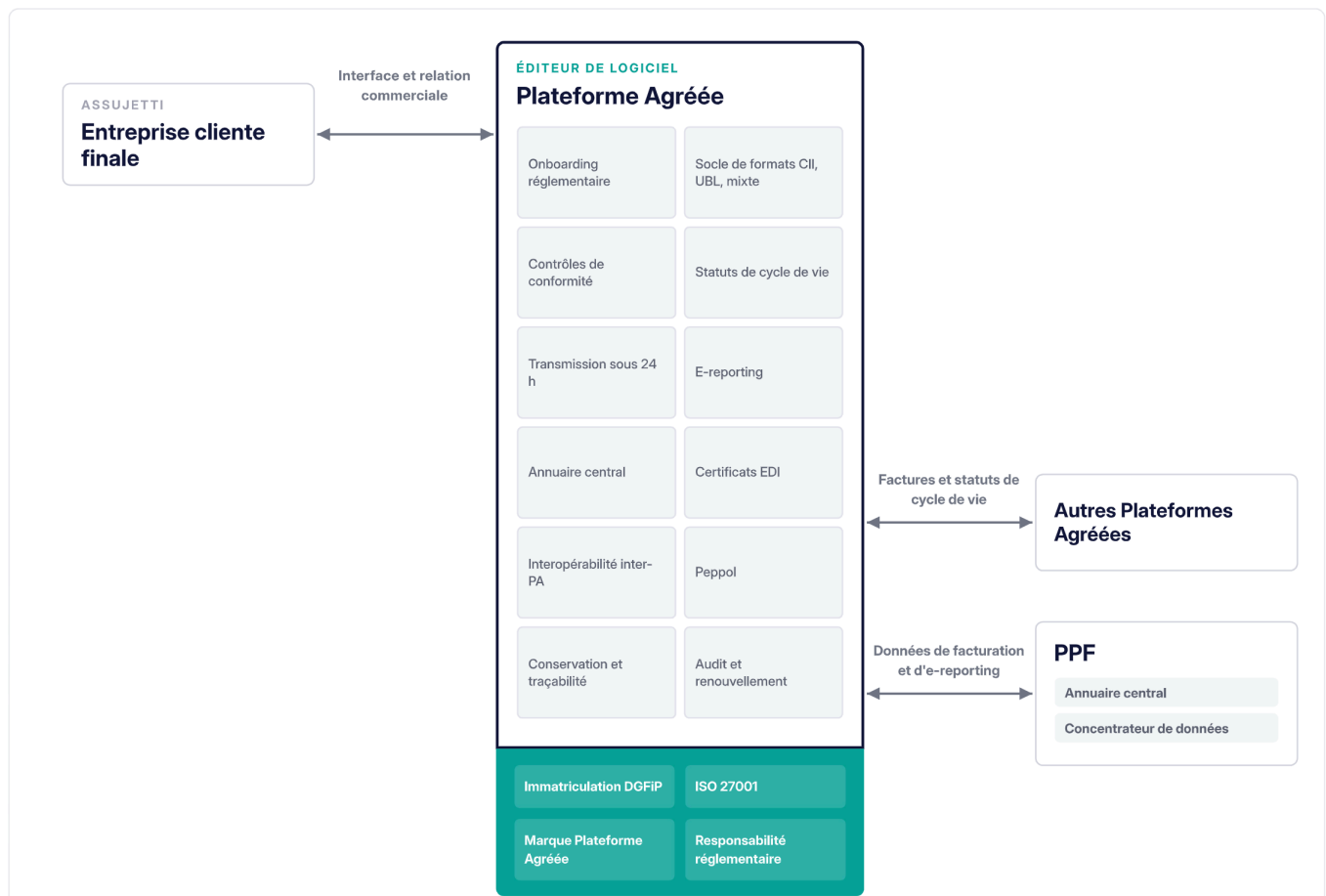
Côté éditeur, le modèle de distribution et de revente reste libre : SaaS multi-tenant ou déploiement on premise chez les clients finaux, c'est le logiciel qui appelle l'API dans les deux cas.

L'infrastructure est un cloud souverain français qualifié SecNumCloud, en haute disponibilité sur trois zones géographiques, ce qui satisfait l'exigence de qualification de l'hébergeur pour les candidats qui s'y adossent. IOPOLE commercialise également des briques techniques en autonome auprès d'autres Plateformes Agréées.

Qu'est-ce qu'IOPOLE ne peut pas porter pour vous ? votre certification ISO 27001, votre conformité fiscale, une partie de votre dossier et votre responsabilité réglementaire. Aucune PA technique ne le peut.

10.3. Construire intégralement votre Plateforme Agréée

03 Tout porter, tout construire



Vous développez et exploitez l'ensemble : socle de formats, contrôles, statuts, transmission, e-reporting, annuaire, onboarding, interopérabilité, protocole sécurisé, et vous maintenez le tout sous veille normative permanente.

- **Avantages** : contrôle total, marge maximale à volume élevé, indépendance, capacité à revendre l'infrastructure à d'autres acteurs.
- **Inconvénients** : durée, coût d'opportunité sur la feuille de route produit, et surtout une charge de run qui ne diminue jamais.
- **Quand c'est justifié** : lorsque l'infrastructure de facturation électronique est votre produit, ou lorsque votre volumétrie et votre marge rendent l'internalisation clairement plus rentable que l'adossement, calcul à faire avec vos propres chiffres et le tarif au document que vous pouvez négocier en prenant bien en compte l'obligation d'évolutivité et de maintenabilité dans le temps et dans l'espace géographique.

10.4. Build, Buy or Partner ?

Critère	Solution Compatible	PA en marque blanche	PA en construction intégrale
Prérequis ISO 27001	Non	Oui	Oui
Durée de mise en œuvre	Semaines	Semaines	Plusieurs mois de parcours, plus le développement complet
Coût fixe initial	Faible	Moyen	Élevé
Coût de run réglementaire	Nul	Modéré	Élevé
Contrôle de l'expérience client	Élevé	Élevé	Total
Dépendance à un tiers	Forte	Forte sur l'infrastructure	Nulle
Statut officiel PA	Non	Oui	Oui

Ce que vous portez selon la voie choisie

SOLUTION COMPATIBLE	MARQUE BLANCHE	CONSTRUCTION INTÉGRALE
Produit, interface, relation client	Produit, interface, relation client	Produit, interface, relation client
Immatriculation	Immatriculation	Immatriculation
ISO 27001	ISO 27001	ISO 27001
Responsabilité réglementaire	Responsabilité réglementaire	Responsabilité réglementaire
Infrastructure PA	Infrastructure PA	Infrastructure PA

En vert : ce que vous portez vous-même. En gris : ce qui repose sur un tiers.

11. Grille de décision

11.1. Les sept questions à trancher

-
- ☐ **Détenez-vous ISO/IEC 27001, avec un périmètre couvrant votre activité de facturation ?** Si non, aucune posture immatriculée n'est accessible à court terme, quelle que soit la voie choisie.
 - ☐ **Quel volume de documents transite ou transitera par votre solution ?** En dessous d'un certain seuil, le coût fixe de l'agrément ne sera jamais amorti par l'économie de marge unitaire.
 - ☐ **La conformité est-elle un argument d'achat dans votre marché, ou un prérequis transparent ?**
Sur les appels d'offres grands comptes et dans les secteurs régulés, la question peut parfois se poser. Dans le mid-market généraliste, l'acheteur veut que cela fonctionne, pas que ce soit vous qui l'opérez.
 - ☐ **Voulez-vous vendre de la conformité à d'autres éditeurs ?** Si votre modèle cible est de servir d'autres logiciels, l'immatriculation est structurellement nécessaire.
 - ☐ **Avez-vous les moyens de tenir la conformité dans la durée ?** Audit à un an, renouvellement triennal, évolution dans le temps et à l'échelle globale, veille normative, supervision des délais, exposition aux sanctions et au retrait.
 - ☐ **Votre roadmap produit peut-elle absorber l'effort réglementaire ?** C'est un coût d'opportunité.
 - ☐ **Votre marché est-il exclusivement français ?** Si vous opérez en Europe ou à l'international, une infrastructure réutilisable au-delà de la France a une valeur qu'une conformité strictement nationale n'a pas.
-

11.2. La grille par profil

Profil	Recommandation	Justification
Éditeur de facturation pour petites structures, volumes modérés, pas de certification	Solution Compatible	Coût fixe non amortissable, prérequis inaccessible
Éditeur verticalisé métier (BTP, immobilier, juridique)	Solution Compatible, en exigeant la couverture des cas d'usage métier : sous-traitance, autofacturation, acomptes, affacturage	Sauf exception, la valeur est dans le métier, pas dans le transport réglementaire
Logiciel de caisse ou point de vente à forte volumétrie de transactions non assujetties	Solution Compatible, avec un partenaire solide sur l'e-reporting	L'enjeu est l'ordonnancement des transmissions, pas l'e-invoicing
Éditeur de gestion ou ERP, volumétrie élevée, certification acquise, capacité de conformité constituée	PA en marque blanche	Le prérequis est levé, l'arbitrage devient purement économique, et l'adossement évite d'immobiliser l'ingénierie sur un socle non différenciant
Éditeur dont la conformité est un argument commercial explicite auprès de grands comptes	PA en marque blanche	Le statut a une valeur démontrée, l'infrastructure n'en a pas
Éditeur visant à servir d'autres éditeurs	PA, en construction intégrale ou en marque blanche selon la profondeur du service revendu	Le statut est la condition d'existence du modèle
Acteur dont l'infrastructure de facturation électronique est le produit lui-même	Construction intégrale	C'est le métier, pas un moyen

11.3. La question à se poser en dernier

Porter l'agrément ne vous rend pas meilleur sur votre métier, mais cela vous en ajoute un : opérateur d'infrastructure réglementaire, avec ses audits, ses délais opposables, ses sanctions et son renouvellement triennal.

La bonne question n'est pas « suis-je capable de le faire ». La plupart des éditeurs en sont techniquement capables. C'est : quelle part de ce nouveau métier veux-je réellement exercer, et quelle part vaut-il mieux acheter ?

C'est exactement ce que résout la marque blanche : garder le statut, la marque, la relation client et la marge, sans porter un socle technique que personne ne vous achètera jamais pour lui-même.

12. FAQ



La certification ISO 27001 est-elle vraiment obligatoire ?

Oui, sans aménagement, et dans toutes les configurations. Une certification en cours de réalisation n'est pas recevable, et un référentiel autre qu'ISO/IEC 27001 entraîne le rejet. Le certificat doit être en cours de validité et couvrir l'ensemble du système d'information contribuant à l'activité, y compris les tiers ayant la possibilité technique d'accéder aux données.

S'adosser à une Plateforme Agréée existante dispense-t-il de l'ISO 27001 ?

Non. C'est l'erreur la plus coûteuse. Le guide de la DGFIP exige explicitement la certification de la société candidate, y compris lorsqu'elle reprend l'intégralité de la solution d'une autre plateforme.

SecNumCloud est-il obligatoire ?

Non, pas dans tous les cas. La qualification n'est exigée que si vous recourez à un prestataire d'hébergement. Si vous exploitez votre propre infrastructure dans l'Union européenne, l'exigence ne s'applique pas. Si votre hébergeur est en cours de qualification, un courrier de l'ANSSI validant la demande peut être joint, la décision devant être transmise au plus tard lors de la remise du rapport d'audit.

Combien de temps prend l'immatriculation ?

Le parcours réglementaire, dossier complet en main, représente environ sept mois : deux mois d'instruction, trois mois de tests d'interopérabilité, deux mois de validation des comptes rendus. La durée totale est dominée par ce qui se passe en amont, c'est-à-dire la certification et la négociation de la convention d'interopérabilité.

Le délai d'instruction de deux mois est-il ferme ?

Il est ferme, mais il ne court qu'à compter de la réception d'une demande complète. Un dossier incomplet ne déclenche pas le décompte.

Combien coûte l'immatriculation ?

L'administration ne facture rien, et l'usage de la marque de garantie est gratuit. Les coûts réels sont ceux de la certification, de l'hébergement qualifié le cas échéant, du développement, de l'audit de conformité et du maintien en conformité. Aucun chiffre officiel n'existe pour l'ensemble.

Quelle différence entre une Plateforme Agréée et une Solution Compatible ?

Seule la Plateforme Agréée peut transmettre une facture à la plateforme du destinataire, recevoir une facture pour le compte d'un assujetti, et transmettre les données à l'administration. Une Solution Compatible peut faire tout le reste, mais doit se raccorder à une Plateforme Agréée pour ces trois actes.

Peut-on devenir Plateforme Agréée sans construire d'infrastructure ?

Oui. La DGFIP prévoit explicitement deux configurations dans lesquelles un candidat s'appuie sur la solution d'une plateforme déjà immatriculée, avec un dossier technique allégé. Vous portez l'agrément et la responsabilité, vous n'exploitez pas le socle technique.

S'adosser à une PA technique fait-il perdre l'allègement du dossier ?

Cela dépend entièrement du modèle d'intégration. Si la plateforme est consommée par API et s'exécute chez la PA technique, vous relevez de l'un des deux cas prévus par la DGFIP et vous bénéficiez de l'allègement. Si vous déployez l'intégralité du code de la PA support sur votre propre hébergement, ou si vous assemblez des briques provenant de plusieurs fournisseurs, vous basculez en immatriculation classique et devez produire le dossier technique complet. Posez cette question avant de choisir votre partenaire, pas après.

Un logiciel déployé on premise chez ses clients peut-il devenir Plateforme Agréée en marque blanche ?

Oui. Votre modèle de distribution et l'architecture de la plateforme réglementaire sont deux sujets distincts. Que votre produit soit en SaaS multi-tenant ou installé chez vos clients, c'est lui qui appelle l'API de la PA technique, et le socle réglementaire reste exécuté chez elle.

Que se passe-t-il si mon partenaire d'infrastructure perd son immatriculation ?

Vous restez responsable de la vôtre. C'est pourquoi le contrat avec une PA technique doit prévoir des obligations d'information, des droits d'audit et un plan de réversibilité. Vérifiez également l'antériorité et la solidité de l'opérateur avant de vous y adosser.

Qui doit vérifier l'identité de mes utilisateurs ?

L'obligation pèse sur la Plateforme Agréée. Si vous êtes Solution Compatible, elle est exercée par la plateforme à laquelle vous êtes raccordé. Si vous portez votre propre agrément, elle vous incombe, que vous la construisiez ou que vous l'achetiez.

Que se passe-t-il si je perds mon immatriculation ?

Vous devez informer vos clients dans le mois suivant la notification, l'administration procédant également à cette information et rendant la liste des retraits publique. Vos clients doivent migrer. Vous ne pouvez déposer une nouvelle demande qu'après un délai de six mois.



Faut-il rejoindre Peppol pour être Plateforme Agréée ?

Non. Le flux domestique français n'emprunte pas Peppol. L'exigence porte sur le raccordement au portail public et à au moins une autre plateforme. Peppol devient pertinent pour les flux transfrontaliers, et constitue alors un chantier distinct avec sa propre procédure d'accréditation.

Une Solution Compatible peut-elle devenir Plateforme Agréée plus tard ?

Oui, et c'est souvent la trajectoire la plus rationnelle : se raccorder d'abord, construire le dossier et la certification ensuite, déposer lorsque le volume et le positionnement le justifient.

Conclusion

Devenir Plateforme Agréée est faisable. La procédure est documentée, les durées sont bornées et opposables, et le service d'immatriculation instruit dans les délais.

Devenir Plateforme Agréée est exigeant. Le prérequis bloquant est la certification ISO 27001, le poste le plus sous-estimé est l'onboarding réglementaire, et l'effort réel commence le jour de l'immatriculation, avec l'audit à un an, le renouvellement triennal, un contexte réglementaire qui va continuer à évoluer et un projet européen ViDA 2030 qui va encore rebattre les cartes.

Il existe trois modèles pour que votre logiciel puisse fournir des services de facturation électronique à ses utilisateurs :

01

Acheter la conformité sans l'agrément : devenir Solution Compatible



02

Porter l'agrément en achetant l'infrastructure : devenir Plateforme Agréée via une PA support



03

Tout construire : porter les développements techniques et le maintien réglementaire nécessaires pour devenir Plateforme Agréée



L'option de passer par une PA support est prévue par la réglementation dans un objectif de spécialisation et de décentralisation. C'est le modèle que la plupart des éditeurs ambitieux devraient examiner en premier, parce qu'il conserve tout ce qui a de la valeur, à savoir le statut, la marque, la relation client et la marge, et externalise tout ce qui n'en a pas, à savoir un socle technique que personne ne vous achètera jamais pour lui-même.

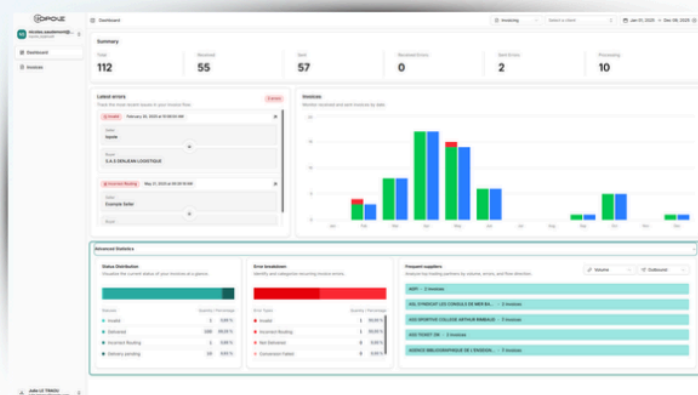


Connect once, **invoice anywhere**

Solution globale e-invoicing & e-reporting conçue pour les éditeurs de logiciels

Connectez-vous et restez concentré sur votre cœur de métier, on s'occupe du reste !

Le partenaire qui renforce la valeur de votre solution métier !



- Spécialiste des éditeurs de logiciels
- Immatriculée PA- Plateforme Agréée
- Point d'Accès Peppol & SMP
- Présence à l'international
- Plus de 200 000 entreprises utilisatrices

Intégrez la réforme en toute simplicité



Notre solution s'intègre à vos outils via API pour **émettre, recevoir, signer, tracer et archiver** des factures électroniques conformes aux obligations françaises et internationales.

TESTEZ notre sandbox en 2 clics



ILS NOUS FONT CONFIANCE



...Et plus de **200 autres éditeurs** ont choisit **IOPOLE** pour
gérer leur facturation électronique

Vous êtes éditeur ou intégrateur ? Devenez partenaire !



**Marque blanche
ou grise**



**Équipe projet
dédiée**
Intégration,
suivi...



**Accès à un
environnement de
test illimité**

**Plus qu'une Plateforme Agréée, un partenaire qui renforce la valeur de votre
solution métier :**

➤ Module d'onboarding pour vos clients

➤ Archivage à valeur probante

Contactez-nous !

 145 Impasse John Locke, 34470 Pérols

 contact@iopole.com

 www.iopole.com

 +33 4 67 42 10 98

NOS PARTENAIRES



ILS PARLENT DE NOUS



Références réglementaires

- Article 290 B du code général des impôts
- Articles 289 bis, 290, 290 A, 289 E, 1737, 1788 D et 1788 E du code général des impôts
- Articles 242 nonies B à 242 nonies P de l'annexe II au code général des impôts
- Articles 41 septies A à 41 septies P de l'annexe IV au code général des impôts
- Décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022
- Décret n° 2024-266 du 25 mars 2024
- Arrêté du 7 octobre 2022 (NOR : ECOE2218934A)
- Arrêté du 29 mars 2023 portant création du service d'immatriculation des plateformes
- Règlement d'exécution (UE) 2015/1502 sur les niveaux de garantie des moyens d'identification électronique
- Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), article 32
- Norme européenne EN 16931
- Guide utilisateur de la demande d'immatriculation des plateformes agréées, DGFIP
- Liste des documents à fournir pour devenir une plateforme agréée, DGFIP
- Règlement d'usage de la marque française de garantie « Plateforme agréée facturation électronique »
- Normes AFNOR de la commission Facture Électronique

RESTONS EN CONTACT



Suivez-nous
LinkedIn



Abonnez-vous
Notre newsletter